



Réponse du Conseil communal à la question écrite n°20-801 du groupe PVS concernant le cadastre du bruit

(Du 12 août 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 9 mars 2020, le groupe PVS, par M. Dimitri Paratte, a déposé la question écrite n°20-801 concernant l'accès au cadastre du bruit dont le contenu est le suivant :

« Vous nous avez renvoyé à l'administration pour connaître les atteintes diffuses à l'environnement et à la santé par des pollutions.

Nous souhaiterions nous renseigner sur les atteintes liées au bruit sur le territoire communal. Une « carte du bruit » au cadastre du bruit au sens de l'art. 37 de l'OPB. Pouvez-vous nous adresser une carte lisible d'un tel cadastre ou, mieux encore, un accès en ligne à ces données ? »

La question ayant été déposée par écrit, la présente réponse est également apportée par écrit, en application de l'article 62 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel.

1. Contexte national

L'ordonnance pour la protection du bruit (OPB) à 30 ans. Dès 2008, les programmes de soutien fédéral ont été renforcés pour les assainissements du bruit routier pour les routes cantonales et communales. En conséquence, entre 2008 et 2018, les investissements ont été multipliés par 10 à l'échelle nationale pour atteindre 4.3 milliards de francs à fin 2018. Toujours est-il que, selon un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) du 4 février 2020, il reste beaucoup à faire.

2. Contexte local

En ville de Neuchâtel, nous travaillons sur les principaux axes suivants pour diminuer le bruit à la source :

- une politique incitative pour des modes de déplacement moins bruyants tels que le transfert modal vers une mobilité douce, une promotion active des transports publics et une mobilité individuelle électrique.
- la réduction de la vitesse à 30 km/h comme à la rue du Crêt-Taconnet, à la rue de la Maladière devant MicroCity,... Une solution appliquée de plus en plus aussi sur les routes principales dans le canton (p.ex à Peseux, la traversée du centre).
- la pose de revêtements phono-absorbants. La réponse à la question écrite du PLR sur « l'assainissement du bruit généré par le trafic routier en ville de Neuchâtel » du 10 septembre 2018 (18-801) répond en détail sur la méthodologie appliquée. Pour information, depuis cette date, l'avenue du Vignoble, les rues des Poudrières, Martenet, des Sablons, et l'avenue des Alpes complète ont été assainies ; de plus, en collaboration avec la Confédération, la tranchée couverte de Champréveyres (A5) a été élargie comme annoncé dans le rapport n°20-004 du 20 janvier 2020. Cette année, les interventions sur l'avenue du 1^{er} Mars (Canton), les rues des Saars (ouest), de l'Evole (ouest) sont exécutés. En 2021, il est prévu d'intervenir sur les rues de l'Evole (Est) et des Parcs (Est et Centre) après les travaux sur les différents réseaux techniques.
- la réalisation de projets visant à faire évoluer les espaces publics en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des riverains en élargissant les espaces de rencontre, apaisant la circulation et en favorisant les mobilités durables. Ces projets, dont certains seront présentés encore durant cette législature, vont avoir un impact direct sur les émissions sonores du trafic.
- une campagne avec la Police neuchâteloise pour lutter contre les automobilistes bruyants.

3. Cadastre du bruit routier

L'autorité d'exécution de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit est le Canton. Il a l'obligation de réaliser un cadastre du bruit selon un protocole établi à l'échelle romande. Il s'agit d'un cadastre théorique basé sur le volume de circulation. Des analyses de détails sont ensuite réalisées pour les secteurs critiques.

Ce cadastre est consultable sur la version intranet du guichet cartographique du Service d'information du territoire neuchâtelois (SITN). Jusqu'ici les Autorités cantonales ne l'ont pas rendu accessible directement au public. Par contre, sur demande, chacun-e peut en demander un extrait. Ce dernier est accompagné de quelques explications pour que les non-initiés puissent comprendre l'information qui est assez technique.

Notre Conseil estime que l'obligation d'informer dictée par l'ordonnance fédérale pour la protection du bruit (OPB) prime sur des considérations concernant la complexité technique de la matière. Ceci d'autant plus que le SITN propose déjà aujourd'hui des thématiques pour le moins complexes comme le cadastre de pollution (Canepo). Par ailleurs, les Cantons de Genève, Vaud et du Valais publient des cadastres de bruit routier sur leurs sites d'information. En conséquence, notre Conseil a fait la demande formelle aux autorités cantonales de publier sur le SITN le cadastre de bruit avec un accès libre.

Le Conseil d'Etat a répondu que ce cadastre serait mis à jour d'ici le début de l'année prochaine. A cette occasion, il sera rendu accessible librement via le guichet cartographique du SITN.

4. Conclusion

La période singulière que nous vivons avec la crise sanitaire bouleverse nos habitudes et il est difficile de prédire quelle en sera l'évolution ces prochains mois, voire années. En même temps, nous devons poursuivre nos mesures en regard des défis climatiques et apaiser les impacts induits par nos mobilités en particulier sur notre environnement. Dans ce cadre, nous affirmons notre volonté de travailler de la manière la plus transparente possible et de favoriser la diffusion des informations objectives via les canaux numériques.

Dans cet esprit, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse écrite à la question n°20-801.

Neuchâtel, le 12 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol